4.2.1

ECHELLE COMMUNALE

Communauté de Communes
Pays de Lapalisse

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

ARRÊTÉ : Le 2 juillet 2025

APPROUVÉ :

COMMUNE : BILLEZOIS

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 2.05.2025
Arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Fait à Lapalisse, le 2.05.2025

Cittànova

Les zones et secteurs
- Ua : Centre-ville de Lapalisse
- Ub : Centre-bourgs des autres communes
- Uc : Extensions urbaines majoritairement pavillonnaires
- Ucl : Premières extensions urbaines de Lapalisse plus denses
- Uh : Hameaux
- Ue : Grands sites d'équipement public et/ou d'intérêt collectif
- Ut : Sites à vocation touristique sur les franges des entités urbaines
- Uz : Zones et sites accueillant des activités économiques
- Uzc : Zones commerciales
- Ux : Aérodrome de Lapalisse-Périgny
- 1AUh : Secteurs destinés à accueillir de l'habitat et des activités compatibles avec cette vocation résidentielle
- 1AUh : Secteurs destinés à accueillir des activités économiques
- N : Zones naturelles et forestières
- Np : Espaces naturels les plus sensibles d'un point de vue écologique (vallée de la Besbre et ses affluents, arrêté de biotope...)
- Nf : Espaces boisés
- Nm : Zones soumises au risque minier
- Ne : Sites d'équipements publics isolés
- Nzs : Emprise constructible des sites accueillant des activités économiques isolée (STECAL)
- Nts : Emprise constructible des sites accueillant des activités touristiques (STECAL)
- Nl : Espaces naturels accueillant des activités de loisirs
- Nls : Emprise constructible des sites accueillant des activités de loisirs (STECAL)
- Npv : Secteurs artificialisés à dominante naturelle pouvant accueillir des installations de productions d'énergie renouvelable
- A : Zone agricole
- Ad : Centre d'enfouissement technique du Guegue
- Ams : Méthaniseur

Prescriptions relatives à la Trame Verte et Bleue
- Haies à protéger pour des motifs écologiques
- Cours d'eau
- Mares et étangs à protéger
- Zones humides à protéger

Prescriptions relatives au patrimoine naturel et paysager
- Espaces boisés à préserver pour des motifs paysagers
- Espaces végétalisés au sein et/ou sur les abords des zones urbaines à protéger
- Arbres remarquables à protéger
- Alignements d'arbres à protéger pour des motifs paysagers

Prescriptions relatives au patrimoine bâti
- Patrimoine bâti à protéger (bâtiments)
- Patrimoine bâti à protéger (éléments)
- Patrimoine bâti à protéger (murs)

Prescriptions relatives à la mise en oeuvre de projets
- Bâtiments pouvant potentiellement changer de destination
- Emplacement réservé
- Secteurs de Taille et de Capacités Limitées (STECAL)
- Secteurs comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Prescription relative à la diversité commerciale
- Linéaires commerciaux à préserver

Prescription relative à la mise en valeur des richesses du sol et du sous-sol
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol

Prescription relative à la mobilité
- Voies de circulation à préserver ou à créer

Autres éléments graphiques
- Limites administratives des communes
- Nouvelles constructions (non cadastrées)
- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles
- Cimetières

0 250 500 m

N°	DESTINATION	BÉNÉFICIAIRE	SURFACE
ISS-ER1	Aménagement d'une zone de dépôt de matériaux	Commune	1373 m²
ISS-ER2	Extension du cimetière	Commune	2087 m²
LAP-ER1	Création d'un accès pour le secteur de projet	Commune	521 m²
LAP-ER2	Aménagement d'un espace public	Commune	395 m²
LAP-ER3	Passage du réseau de chaleur	Commune	142 m²
LAP-ER4	Passage du réseau de chaleur	Commune	37 m²
LAP-ER5	Création d'une chaufferie Biomasse	Commune	2119 m²
LEB-ER1	Extension du cimetière	Commune	2109 m²
LEB-ER2	Création d'une station d'épuration	Commune	6068 m²
LEB-ER3	Aménagement d'un espace public	Commune	291 m²
LEB-ER4	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	641 m²
LEB-ER5	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	703 m²
LEB-ER6	Aménagement d'une voie	Commune	357 m²
PER-ER1	Extension du cimetière	Commune	1544 m²
STP-ER1	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	364 m²
STP-ER2	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	1899 m²